

Nous aurons l'occasion un jour d'étudier les aspects de la propriété étrangère de la compagnie en question, monsieur l'Orateur, mais permettez-moi de dire, avant que l'horloge marque 7 heures, que 70.9 p. 100 des actions de la compagnie dont il s'agit ici sont détenues aux États-Unis. Nous osons croire que l'exemple donné par une autre compagnie, désireuse d'appartenir à des intérêts canadiens et de se dégager de l'appartenance étrangère dans une période donnée, sera suivi dans ce cas-ci, mais je reviendrai là-dessus un autre jour. Puis-je déclarer qu'il est sept heures?

M. l'Orateur: L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée. La Chambre passe maintenant aux travaux interrompus à six heures.

LE CONSEIL DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE MEMBRES, DE COMMISSIONS CONSULTATIVES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill n° C-150, visant à l'établissement d'un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, présenté par l'honorable M. Marchand.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill n° C-150, visant à l'établissement d'un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration. Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Établissement du Conseil.*

L'hon. M. Starr: Je veux poser une question au ministre et je le prie de m'excuser s'il y a déjà répondu. Cette disposition prévoit que le Conseil canadien de la Main-d'œuvre et de l'Immigration devra se composer d'un président et de 15 membres que doit nommer le gouverneur en conseil et de chacun des présidents des commissions établies en vertu de la Partie II. Le ministre compte-t-il avoir aussi des représentants de chaque province au sein de ce Conseil? De quelle manière une disposition de ce genre s'appliquera-t-elle aux 15 membres qui doivent être nommés?

L'hon. M. Marchand: Je ne crois pas, monsieur le président, que nous puissions avoir un représentant pour chaque province. Les 15 membres font partie du Conseil et si le président et chacun des membres de ce conseil devaient représenter une province, cela signifierait qu'il n'y aurait pas de représentants des organisations d'employés ou employeurs. Je pense que nous devons veiller à maintenir une certaine souplesse. L'honorable membre comprendra aisément que beaucoup d'associations et de régions souhaiteraient être représentées. Nous nous sommes exprimés en termes généraux parce que je ne vois pas bien comment nous pourrions accorder à chacun la représentation voulue.

L'hon. M. Starr: Je le comprends. Le ministre peut-il nous donner quelque idée du type de représentation qu'il compte voir figurer dans ce conseil? Quels secteurs seront représentés?

L'hon. M. Marchand: Je pense que le mouvement syndical devrait être représenté ainsi que les organisations d'employeurs; comme les présidents des commissions seront membres du Conseil, il y aura, et probablement dans cette proportion seulement, une représentation régionale. Les organisations de consommateurs devraient être représentées, de même que les organisations qui représentent habituellement les commissions consultatives pour la formation professionnelle, par exemple.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 8 compris sont adoptés.

Sur l'article 9—*Réunions.*

L'hon. M. Starr: L'article 9 prévoit au moins deux réunions annuelles des membres de ce conseil à Ottawa. Si ces membres veulent se réunir ailleurs, ils doivent obtenir l'approbation du ministre; ou bien, s'ils jugent nécessaire de se réunir plus de deux fois par an, l'approbation du ministre est également nécessaire. Bien entendu, ils peuvent se réunir plus de deux fois par an sur la demande du ministre.

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il n'a pas laissé, dans ce domaine, l'initiative à la Commission au lieu de l'abandonner au bon plaisir du ministre?

L'hon. M. Marchand: Un collègue du député a souligné l'une des raisons cet après-midi. Il s'agit des conséquences financières. Ce conseil comprend 15 membres; s'ils décident de se réunir dix fois dans divers endroits du Canada, les crédits s'en ressentiront. Nous devons exercer un certain contrôle sur ces activités. Je sais bien qu'aucun ministre n'empêchera la réunion d'une pareille com-